



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.12

Numéro de la demande : 2015-5839
Demande : Modifications à l'étiquette du produit : nouveaux mélanges en cuve et nouveau site/nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide M1691
Numéro d'homologation : 31198
Matière active (m.a.) : Dicamba, présent sous forme de sel de diglycolamine
Numéro de document de l'ARLA : 2704800

Contexte

L'herbicide M1691 a été homologué pour la première fois au Canada en 2013. Ce produit est utilisé pour la suppression des latifoliées dans les graminées, les bleuets nains et diverses grandes cultures dont le maïs de grande culture.

Objet de la demande

La présente demande vise l'ajout d'une utilisation sur l'étiquette de l'herbicide M1691, à savoir la suppression des mauvaises herbes dans la lignée MON 87419 du maïs de grande culture tolérant au dicamba et au glufosinate, ainsi que des recommandations connexes relativement au mélange en cuve.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

L'utilisation de l'herbicide M1691 pour la suppression des latifoliées dans le maïs de grande culture MON 87419 est compatible avec les profils d'emploi homologués pour le dicamba. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites après l'application, ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur le métabolisme des végétaux et sur les résidus ont été présentées pour le maïs MON 87419. Des données sur les résidus provenant d'essais au champ menés aux États-Unis, dans des sites représentatifs des régions de culture au Canada, ont été soumises à l'appui de l'utilisation au Canada de l'herbicide M1691 dans le maïs MON 87419. Le dicamba a été appliqué sur ce maïs à des taux supérieurs aux taux prévus et la récolte a été effectuée conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. Une étude sur la transformation du maïs MON 87419 traité a aussi été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de dicamba dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus (LMR)

Les résidus de dicamba dans ou sur le maïs MON 87419 seront assujettis à la LMR de 0,10 ppm qui s'applique actuellement au dicamba et à son métabolite, le 5-OH dicamba (acide 2,5-dichloro-3-hydroxy-6-méthoxybenzoïque), dans le maïs de grande culture. La LMR établie pour les produits alimentaires bruts (PAB) s'appliquera aux résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1.

Tableau 1 Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (kg é.a./ha)	DAR (jours)	Résidus ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Grain du maïs MON 87419 tolérant au dicamba et au glufosinate	Traitements de prélevée et postlevée/ 2,20 à 2,35	71 à 132 jours	< 0,03	< 0,06	N'a pu être déterminé, car des résidus non quantifiables ont été observés dans les grains de maïs et dans tous les produits transformés (semoule, tourteau, farine et huile)	0,1 (maïs de grande culture)	Aucune

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹Dicamba et les métabolites, le 5-OH dicamba (acide 2,5-dichloro-3-hydroxy-6-méthoxybenzoïque) et le DCSA (acide 3,6-dichloro-2-hydroxybenzoïque).

Aucune augmentation de la charge alimentaire du bétail ne devrait résulter de l'utilisation de l'herbicide M1691 dans le maïs de grande culture MON 87419, si ce produit est appliqué conformément au mode d'emploi approuvé sur l'étiquette.

L'exposition aux résidus de dicamba dans les aliments et l'eau potable après l'utilisation de l'herbicide M1691 ne présentera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'établissement de zones tampons contre la dérive de pulvérisation sera nécessaire durant l'utilisation de l'herbicide MON 87419 dans le maïs MON 87419, pour atténuer le risque de dérive de pulvérisation sur les habitats non ciblés. Le tableau sur les zones tampons qui figure sur l'étiquette du produit doit être modifié pour y inclure le maïs de grande culture MON 87419.

Évaluation de la valeur

L'utilisation de l'herbicide M1691 sur la lignée de maïs tolérant MON 87419 devrait être bénéfique pour les producteurs canadiens, car cela réduira ou atténuera les préoccupations relatives à la tolérance des cultures, tout en élargissant la fenêtre d'application et en offrant une plus grande latitude dans la lutte contre les mauvaises herbes aux moments appropriés.

Les données provenant d'essais au champ menés en Ontario et au Québec sur le maïs MON 87419 indiquent que cette lignée a présenté un haut degré de tolérance à l'herbicide M1691 appliqué à des doses exagérées selon de nombreux scénarios d'application. On s'attend donc à ce que le maïs MON 87419 traité avec l'herbicide M1691 présente une grande marge de sécurité, s'il est utilisé aux taux indiqués sur l'étiquette, jusqu'à un taux cumulatif saisonnier maximal de 2,45 L/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et elle les juge suffisants pour appuyer l'homologation de la nouvelle utilisation de l'herbicide M1691 dans la lignée MON 87419 du maïs de grande culture tolérant au dicamba et au glufosinate, ainsi que des recommandations concernant le mélange en cuve.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2579083	2015, Amended from MSL0026331, Magnitude of Dicamba Residues in Corn Raw Agricultural and Processed Commodities Following Applications of a Dicamba-Based Formulation to Dicamba Glufosinate Tolerant Corn. 2013 U.S. Trials, DACO: 7.1,7.2.1,7.4.1,7.4.2
2579087	2015, Nature of ¹⁴ C-Dicamba Residues in Corn Raw Agricultural Commodities Following Preemergence or Postemergence Application to Dicamba-Glufosinate Tolerant Corn, DACO: 6.1,6.3
2579081	2015, M1691 Tolerance Date Site Description 26Oct2015, DACO: 10.1,10.3.2(A)
2579080	2015, Use Description/Scenario (Application and Post-application), DACO: 5.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.